

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00321

EHPAD ESBV Baugé
9 CHEMIN DE RANCAN
49150 BAUGE EN ANJOU

Monsieur #####, Directeur.

Nantes, le jeudi 16 novembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 28/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD ESBV BAUGE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ETS DE SANTE BAUGEOS VALLEE		
Numéro FINESS géographique	490536059		
Numéro FINESS juridique	490015765		
Commune	BAUGE EN ANJOU		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	130		
	HP	130	125
	HT		
	PASA		
	UPAD	30	30
	UHR		
PMP Validé	150		
GMP Validé	829		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	6	13	19
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	3	6	9

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement, formaliser un projet spécifique concernant l'EHPAD (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que l'EHPAD de Baugé fait partie de l'ESBV. Tous les objectifs et actions pour ce site sont déclinés dans le projet global d'établissement avec un plan d'actions individualisé par direction. Il ne sera pas rédigé de projet d'établissement spécifique pour cet EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le projet d'établissement transmis rédigé au niveau de l'ESBV contient 6 axes stratégiques globaux (sans spécificité à l'EHPAD) et fait référence à 56 fiches projets (ex: la fiche projet "médico-soignant", "projet social", "restauration" ...), sans toutefois les transmettre. Il ne peut donc pas être attesté de la présence d'axes relatifs à l'EHPAD au sein des fiches projets de l'ESBV. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Il a été transmis la procédure d'accueil et d'intégration du nouvel arrivant qui indique le nombre de jours de tuilage pour le personnel soignant.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la période de tuilage ne concerne pas l'ensemble des agents mais uniquement le personnel soignant. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que l'EHPAD de BAUGE est composé de 4 unités de 10 professionnels de jour à raison de 6 AS et 4 ASHsoins par unité soit 60% d'AS présents. Les AS sont majoritaires et cette répartition prévient le risque de glissement des tâches. Au moment du contrôle, il y avait 36,80 ETP AS pour 16,20 ETP ASHsoins. Actuellement, il y a 35,80 ETP AS et 15,20 ETP ASHsoins soit 58% de temps AS pour 47% de temps ASH. L'établissement déclare que l'organisation en place répond à la limitation du risque de glissement des tâches. Il a été transmis le tableau des effectifs.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'organisation mise en place afin de limiter les risques de glissement de tâches. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui appelle d'autres actions correctives s'inscrivant dans la durée (études promotionnelles, fonction de repérage des conduites professionnelles assignée aux IDE/IDE, planification des toilettes en binôme, toilettes complexes confiées aux agents diplômés...).	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	L'établissement déclare que des animations sont proposées en nombre le matin comme le montre les programmes d'animations et les fiches d'activités des agents.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il n'a pas été transmis d'élément probant concernant les programmes d'animation le matin (le programme du mois de juin 2023 transmis en phase initiale ne fait apparaître que 4 matinées sur lesquelles sont prévues des activités). Par ailleurs, les fiches de tâches des professionnels ne prévoient pas ces temps d'animations (excepté une fiche de tâche S04 AS/ASH 15h00/15h30 qui prévoit cette possibilité d'animation en fonction de la charge de travail). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue